



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire du 20 août 2024, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement 07-06-2024 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ledit Règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://www.saintplacide.ca/services-municipaux/service-du-greffe/avis-publics>.

Donné à Saint-Placide, ce 27 août 2024.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 27 août 2024 concernant l'adoption du Règlement 07-06-2024 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, en affichant et en publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du Règlement 07-11-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics et abrogeant le Règlement 2018-06-07.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 27 août 2024.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière